Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202617-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13avril 2026

Délibération N° 2026-17

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

Objet : **Transfert des résultats du budget annexe « Eau et assainissement » au SIEA**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

- Vu la délibération portant clôture du budget annexe « Eau et assainissement » au 31 décembre 2025 ;

- Considérant la dissolution du budget annexe « Eau et assainissement » et le transfert de la compétence au SIEA ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202617-DE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le transfert total des résultats budgétaires cumulés du budget annexe « Eau et assainissement », arrêtés au 31 décembre 2025, vers le SIEA, à savoir :

- un résultat de fonctionnement **déficitaire** de : **-2 989.36 €**

- un résultat d'investissement **excédentaire** de : **329 276.04 €**

Article 2 : Dit que le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera :

- Par l'émission d'un titre au compte 7751 pour un montant de 2 **989.36 €** vu que le résultat transféré est déficitaire.

Article 3 : Dit que le transfert du résultat d'investissement s'effectuera par la passation d'écritures dans le budget principal de la commune :

- Par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de **329 276.04 €** vu que le résultat transféré est excédentaire

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert seront inscrits au budget principal de la commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 13 avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE OLONZAC

Luc LOUIS